



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MAD&MOSELLE**

ARRETE DU PRESIDENT

2.1 URBANISME – Documents d'urbanisme

ARRETE DE PRESCRIPTION DE MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE BERNECOURT AVEC UNE DECLARATION DE PROJET

Le Président de la Communauté de Communes Mad&Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants, L103-2, L300-6 et R 153-15 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1-3° ;

VU la délibération n° DE-2018-147 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la délibération n° DE-2022-256 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration ;

VU la délibération n° DE-2023-141 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie (PCAET) dont l'un des objectifs est de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire ;

VU le PLU en vigueur de BERNECOURT et approuvé le 16 septembre 2005 ;

- **Considérant** le projet de création d'une ferme solaire sur le ban communal de la commune de BERNECOURT ;
- **Considérant** que le projet porte sur une zone de 14 hectares ayant fait l'objet d'une exploitation sèche de calcaire ; que la zone exploitée portait sur une surface de 18 hectares ; qu'il a été fait le choix d'exclure de la future zone de la ferme solaire des corridors écologiques ;

- **Considérant** le rapport de visite valant procès-verbal de réalisation des travaux de remise en état du site a été réalisé par les services de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;
- **Considérant** l'étude environnementale effectuée par le bureau d'études ECOLOR à la demande de la commune de BERNECOURT avec le concours de la mission Energie de la Communauté de Communes Mad & Moselle et du PETR du Val de Lorraine ;
- **Considérant** que la compétence PLU, document en tenant lieu et carte communale appartient à la Communauté de Communes Mad & Moselle depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- **Considérant** que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une concertation adaptée au projet, à savoir :
 - * Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie de BERNECOURT accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes Mad & Moselle.
 - * Informations sur le site internet de la Communauté de Communes Mad & Moselle.
 - * Une réunion publique.
- **Considérant** que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de BERNECOURT s'accompagnera d'un examen conjoint associant les services de l'Etat et les personnes publiques associées ainsi que prévu par le code de l'urbanisme ;
- **Considérant** que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de BERNECOURT fera l'objet d'une enquête publique portant tant sur l'intérêt général du projet que sur les évolutions des règles d'urbanisme nécessaires à sa réalisation ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de BERNECOURT afin de permettre l'essor du projet de ferme solaire ainsi que présenté est engagée ;

Article 2 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la compatibilité du PLU projet avec le projet de la commune sera organisée avec les personnes publiques associées avant la mise en enquête publique. Monsieur le Maire de BERNECOURT sera invité à cette réunion ;

Article 3 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de BERNECOURT fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'1 mois ;

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 3, le président présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de BERNECOURT, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressé à monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes
Mad & Moselle et à la mairie de BERNECOURT pendant le délai d'un mois.

Fait à THIAUCOURT, le 12.06.2024

Le Président de la Communauté de
Communes Mad&Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication le :


GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2024.06.13 11:16:21 +0200
Ref:6679644-10008220-1-D
Signature numérique
le Président